

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL516

présenté par

Mme Sebaihi, Mme Regol, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la formation des forces de l'ordre, en éclairant notamment les besoins, les volumes horaires accordés et les éventuelles lacunes quant à la médiation sans violence et la prise en charge des usagers victimes de violence sexistes et sexuelles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En septembre 2020, le livre "flic" de Valentin Gendrot révélait les défaillances du cursus de formation des forces de l'ordre, notamment le peu de cas porté à la prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles. Le livre soulignait également l'absence de formation à la médiation pacifique entre les forces de l'ordre et les usagers.

Etant entendu que la formation des forces de l'ordre s'établit par voie réglementaire, ce rapport pourra nourrir la réflexion en vue d'aboutir à des ajustements des cursus de formation.